



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2003

Cinquante-septième session

Point 79 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/523)]

57/130. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITE

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 21 (A/57/21).

² A/57/157.

besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux ;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée ;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés ou autres, des pays en développement ;

d) Épaulent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information ;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement ;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision ;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunications sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement ;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché ;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication³ institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

*73^e séance plénière
11 décembre 2002*

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1 : Résolutions, sect. III.4, résolution 4/21.

BPOLITIQUE ET ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN MATIERE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa décision de renforcer le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Souscrivant à l'avis du Secrétaire général selon lequel les efforts tendant à réorienter le Département de l'information doivent conserver pour fondement la résolution 13 (I) du 13 février 1946 portant création du Département, dont le paragraphe 2 de l'annexe I stipule que les activités de ce département doivent être organisées et dirigées de façon à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies,

Souscrivant également à l'avis du Secrétaire général selon lequel les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu devraient être au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et une culture de la communication devrait imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier ses objectifs et ses activités, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un vaste soutien mondial,

Soulignant que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales et détaillées sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans une plus grande transparence,

Réaffirmant que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux concentrer son message et ses efforts et afin, dans le cadre de sa gestion de la performance, d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation,

Estimant que l'étude d'ensemble des activités du Département de l'information, qui est en cours conformément à sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, et l'adoption d'une orientation stratégique à envisager par le Département qui devrait en résulter offrent l'occasion de prendre de nouvelles mesures de rationalisation en vue de maintenir, d'éliminer, d'améliorer ou de réduire ses activités et ses produits, d'améliorer son efficacité et son rendement, de maximiser l'emploi de ses ressources et, enfin, de mettre en place l'organigramme départemental qui permettra d'atteindre ces objectifs,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes secteurs de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de la

révolution intervenue dans le domaine de l'information et de la technologie, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant dans la révolution mondiale de l'information et de la technologie de façon à la rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

Constatant que les progrès de la révolution des technologies de l'information et des communications ouvrent de vastes possibilités nouvelles de croissance économique et de développement social et peuvent jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, et soulignant par ailleurs qu'ils posent des problèmes et créent des risques et pourraient se traduire par un accroissement des disparités entre les pays et en leur sein,

Estimant que l'évolution actuelle et les changements rapides dans le domaine des technologies de l'information et des communications ont des conséquences considérables pour le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, et du Département de l'information en particulier, et qu'il pourrait de ce fait être nécessaire d'apporter les ajustements voulus à la manière dont le Département exécute son mandat, et ceci en tant que contribution majeure à la réforme et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies, en cette nouvelle ère de l'information,

Considérant que la gamme des moyens utilisés par le Département de l'information pour diffuser son message constitue un domaine particulièrement important à étudier et, à cet égard, que le Département devrait s'appuyer plus qu'il ne le fait actuellement sur les médias extérieurs existants pour toucher le public,

Rappelant sa résolution 56/262 du 15 février 2002 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

Accueillant l'Azerbaïdjan et Monaco au sein du Comité de l'information,

I

Introduction

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I) par laquelle elle a créé le Département de l'information, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ;

3. *Souligne* l'importance du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 en tant que document définissant les grandes orientations du programme d'information, afin de mettre une communication efficace au service des objectifs de l'Organisation ;

4. *Se félicite* des efforts déployés par le Secrétaire général pour effectuer une étude d'ensemble de la gestion et du fonctionnement du Département de l'information et la lui soumettre à sa cinquante-septième session, et l'encourage à

présenter pour le Département des propositions de grande ampleur, novatrices et qui tiennent compte des questions soulevées dans la présente résolution ;

5. *Demande* au Département de l'information, à la suite des priorités qu'elle a énoncées, et en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire⁴, d'accorder une attention particulière aux grandes questions relatives à l'élimination de la pauvreté, à la prévention des conflits, au développement durable, aux droits de l'homme, à l'épidémie d'infection due au virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), à la lutte contre le terrorisme international et aux besoins du continent africain ;

6. *Souscrit à l'avis* du Secrétaire général selon lequel il est nécessaire de renforcer l'infrastructure technologique du Département de l'information afin d'élargir son audience, et d'améliorer le site Web des Nations Unies ;

7. *Reconnaît* le travail important effectué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que sa collaboration avec des agences de presse et des organismes de radiodiffusion et de télévision dans les pays en développement, en vue de diffuser des informations sur les questions prioritaires ;

II

Activités générales du Département de l'information

8. *Note* les efforts déployés par le Département de l'information, dans le contexte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la réorientation des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication⁵ et de l'étude d'ensemble en cours, afin d'exposer aux États Membres les problèmes qu'il doit surmonter pour améliorer son efficacité et sa productivité, et encourage le Secrétaire général à poursuivre l'effort de réorientation, notamment en élaborant des propositions de grande ampleur et éventuellement nouvelles ou novatrices, compte tenu des directives et principes généraux énoncés dans la présente résolution, et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information, à sa vingt-cinquième session ;

9. *Réaffirme* que le Département de l'information joue un rôle central dans l'élaboration des politiques d'information de l'Organisation des Nations Unies et constitue la principale source d'information concernant l'Organisation et ses activités ainsi que celles du Secrétaire général, et encourage une intégration plus étroite des fonctions du Département et des bureaux assurant des services de porte-parole pour le Secrétaire général ;

10. *Prie* le Secrétaire général, dans le contexte du processus de réorientation, de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service d'information des Nations Unies, donnent des informations détaillées, objectives et impartiales sur les questions dont est saisie l'Organisation et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec les résolutions et décisions de l'Assemblée générale ;

11. *Note* que le Secrétaire général a présenté son rapport sur la réorientation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ A/AC.198/2002/2.

et de la communication⁵ et se félicite des progrès accomplis depuis le début de cette initiative en ce qui concerne l'amélioration des résultats et de l'efficacité du Département de l'information, conformément aux directives qu'elle a adoptées et aux recommandations du Comité de l'information ;

12. *Se félicite* de l'évolution du Département de l'information vers une nouvelle culture d'évaluation de la gestion axée sur les résultats, se fondant notamment sur un examen annuel de l'impact des programmes, de même que sur les informations communiquées en retour par les États Membres, le cas échéant ;

13. *Se félicite également* de l'intention du Département de l'information d'examiner plus avant les domaines où existent des doubles emplois et une fragmentation des fonctions dans la structure du Département, ainsi que les possibilités d'améliorer la coordination au sein du Secrétariat dans son ensemble et du système des Nations Unies, afin d'éviter les chevauchements d'efforts dans l'exécution de ses tâches et activités ;

14. *Note* l'intention du Secrétaire général de procéder à une étude d'ensemble de la gestion et du fonctionnement du Département de l'information et de lui faire rapport, à sa cinquante-septième session, conformément à sa résolution 56/253, et note que l'étude d'ensemble du Département a pour but de faciliter le processus de réorientation ;

15. *Prie* le Comité de l'information d'examiner en détail l'étude d'ensemble lorsqu'elle aura été menée à bien et de lui soumettre ses recommandations à ce sujet, et souligne dans ce contexte qu'il importe de respecter la compétence privilégiée qui est celle du Comité pour procéder à cet examen et soumettre ses recommandations avant l'examen de l'étude par tout autre organe ;

16. *Prie* les États Membres de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émanent du Comité de l'information et soient examinées par lui ;

17. *Prend note* du projet de définition de la mission du Département de l'information⁶ et souligne l'importance, dans l'exécution des missions qu'elle confie, des activités de sensibilisation directe des États Membres et du public ainsi que du recours à des intermédiaires comme les médias, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement ;

18. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre l'étude et l'examen de certains changements organisationnels, tout en maintenant les programmes et activités d'information dont elle a demandé l'exécution en attendant qu'une décision ait été prise sur la question sur recommandation du Comité de l'information ;

19. *Demande instamment* au Département de l'information de continuer à faire preuve de la plus grande transparence possible, afin d'accroître la sensibilisation à l'impact de ses programmes et activités ;

20. *Souligne* que la réorientation du Département de l'information devrait avoir pour effet de maintenir et d'améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, notamment les pays en transition, et de contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans le domaine crucial de l'information et de la communication ;

⁶ Ibid., par. 19.

21. *Demande* au Département de l'information de poursuivre ses consultations avec le Comité de l'information avant de prendre une décision sur le changement éventuel de son nom ;

22. *Encourage* le Secrétaire général à renforcer la coordination entre le Département de l'information et les autres départements du Secrétariat et souligne que les capacités et activités d'information des autres départements devraient être placées sous la supervision du Département de l'information ;

23. *Se félicite* des initiatives prises par le Département de l'information pour renforcer le système d'information des Nations Unies et souligne, à cet égard, combien il importe pour l'Organisation, les institutions spécialisées et les programmes et fonds des Nations Unies qui prennent part aux activités d'information d'adopter une approche cohérente axée sur les résultats et d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ces activités, et de tenir compte des vues des États Membres quant au caractère approprié et à l'efficacité de leur mise en œuvre ;

24. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies en 2001⁷, félicite le Département de l'information pour sa participation active et constructive aux travaux du Comité commun de l'information des Nations Unies, en particulier pour les efforts qu'il déploie pour promouvoir la coordination interinstitutions dans le domaine de l'information, encourage le Département à jouer un rôle de premier plan dans le Groupe de la communication des Nations Unies qui vient d'être créé, prend note des efforts entrepris par le Groupe pour poursuivre la mise au point de plusieurs initiatives décisives, et prie le Secrétaire général de rendre compte des activités du Groupe au Comité de l'information à ses sessions suivantes ;

25. *Est consciente* de la nécessité pour le Département de l'information de renforcer ses activités d'information dans toutes les régions, et réaffirme qu'il faut inclure, dans le cadre de la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation des Nations Unies, une analyse de la portée actuelle des activités menées par le Département qui permette de définir l'éventail le plus large possible de publics et de zones géographiques mal desservis et qui méritent éventuellement qu'on leur accorde une attention particulière, notamment sur le plan des moyens de communication appropriés, et compte tenu des besoins locaux au niveau linguistique ;

26. *Apprécie* les efforts déployés sans relâche par le Département de l'information pour publier des communiqués de presse quotidiens, et prie le Département de continuer d'offrir ce service inestimable aux États Membres et aux représentants des médias, tout en envisageant des modalités qui permettraient éventuellement d'améliorer les méthodes de production des communiqués de presse et d'en rationaliser la présentation, la structure et la longueur, en gardant à l'esprit les points de vue des États Membres et le fait que d'autres départements offrent peut-être des services similaires à celui-ci ou qui font double emploi avec celui-ci ;

⁷ A/AC.198/2002/7.

III

Multilinguisme et information

27. *Souligne* combien il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information et met l'accent sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997 dans la partie C de laquelle elle priait le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres ;

28. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose des effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités ;

29. *Rappelle* au Secrétaire général qu'il convient de mentionner dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département de l'information qu'il est important d'utiliser les six langues officielles pour toutes ses activités ;

IV

Campagnes de publicité

30. *Considère* que les campagnes de publicité organisées à l'appui des sessions extraordinaires et des conférences internationales des Nations Unies comptent parmi les responsabilités les plus essentielles du Département de l'information, et se félicite des efforts déployés par le Département pour trouver des modalités novatrices qui lui permettraient d'organiser et de mener à bien ces campagnes en partenariat avec les départements organiques concernés ;

31. *Considère également* que le Département de l'information doit, grâce à une stratégie ciblée qu'il définira, assurer de manière plus soutenue la promotion des prochaines sessions extraordinaires, conférences internationales et campagnes de publicité des Nations Unies organisées autour de thèmes de portée mondiale en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire ;

32. *Approuve* les efforts déployés par le Département de l'information qui, tout en veillant au respect des priorités qu'elle établit, centre ses campagnes de publicité sur les grands thèmes définis par le Secrétaire général, qui sont énoncés au paragraphe 5 ci-dessus ;

33. *Apprécie* à sa juste valeur l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que le développement durable, les enfants, le VIH/sida et la décolonisation, ainsi que le dialogue entre les civilisations et les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et encourage le Département, en coopération avec les pays intéressés et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, à continuer de prendre les mesures adéquates pour sensibiliser l'opinion mondiale à ces questions et à d'autres questions de portée mondiale ;

34. *Encourage* le Département de l'information à continuer de travailler dans le cadre du Groupe de la communication des Nations Unies à la coordination de la mise en œuvre des stratégies en matière de communication, avec les chefs de l'information des institutions, des fonds et des programmes des Nations Unies ;

V

Comblant le fossé numérique

35. *Se félicite* de la décision, qu'elle a approuvée dans sa résolution 56/183 du 21 décembre 2001, de tenir le Sommet mondial sur la société de l'information à Genève en décembre 2003 et à Tunis en décembre 2005 ;

36. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir créé le Service des technologies de l'information des Nations Unies, l'Interréseau-Santé et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications en vue de combler le fossé numérique et de réduire l'écart persistant entre pays développés et pays en développement, accueille avec satisfaction la contribution du Département de l'information à la promotion des initiatives prises par le Secrétaire général pour combler ce fossé dans le but de stimuler la croissance économique et de réduire l'écart persistant entre pays développés et pays en développement et, à cet égard, prie le Département de renforcer encore son rôle ;

VI

Centres d'information des Nations Unies

37. *Souligne* que les centres et antennes d'information des Nations Unies doivent continuer à jouer un rôle important en diffusant partout dans le monde des informations sur les travaux de l'Organisation, en particulier dans les domaines définis dans la Déclaration du Millénaire, et souligne également qu'en leur qualité de « voix locale » du Département de l'information, les centres d'information doivent faire connaître au niveau local les travaux de l'Organisation et mobiliser un soutien en leur faveur, en gardant à l'esprit que c'est l'information dans les langues locales qui produit l'impact le plus fort sur les populations locales ;

38. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son étude d'ensemble de la gestion et du fonctionnement du Département de l'information les résultats de l'enquête que mène actuellement le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat sur la question, ainsi que des informations sur le rôle du Département dans la mise en application de l'initiative concernant la création de maisons des Nations Unies ;

39. *Note* les efforts faits par certains centres d'information des Nations Unies pour créer leur propre page Web en langues locales, encourage le Département de l'information à mettre à la disposition des centres, en particulier ceux dont les pages Web ne sont pas encore opérationnelles, des ressources et des moyens techniques leur permettant de créer des pages Web dans les langues locales du pays où ils se trouvent, et engage les gouvernements hôtes à répondre aux besoins des centres d'information ;

40. *Se félicite* des efforts déployés par le Département de l'information pour rétablir l'apport de ressources additionnelles aux centres d'information des Nations Unies qui ont subi des réductions de personnel et d'autres ressources à la suite des réductions budgétaires effectuées ces dernières années ;

41. *Rappelle* l'appel adressé par le Secrétaire général aux gouvernements hôtes pour leur demander de faciliter le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies dans leur pays en mettant à la disposition de ceux-ci des locaux gratuits ou à loyer subventionné, tout en tenant compte de la situation financière des gouvernements des pays hôtes et en sachant qu'un tel soutien ne doit pas se

substituer à l'allocation dans le budget-programme de l'Organisation de toutes les ressources financières nécessaires aux centres d'information ;

42. *Se félicite* des efforts que déploie actuellement le Département de l'information pour revoir l'affectation de personnel et de ressources financières aux centres d'information des Nations Unies en vue éventuellement de transférer des ressources de centres d'information de pays développés à ceux des pays en développement ;

43. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement : prise en compte des idées exprimées par les gouvernements hôtes »⁸, note avec satisfaction que le Département de l'information a constamment appliqué ses résolutions relatives à l'intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement, et réaffirme que toute proposition à cet égard ne doit être appliquée que lorsque la chose est possible et au cas par cas, tout en maintenant l'indépendance opérationnelle et fonctionnelle des centres d'information, en tenant compte des vues des pays hôtes pour s'assurer que l'intégration ne nuit pas au fonctionnement et à l'autonomie des centres d'information, afin d'atteindre l'objectif annoncé de cette politique, qui est d'améliorer la prestation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information ;

44. *Note* la possibilité de créer des « noyaux » de centres d'information, en particulier mais pas exclusivement dans les endroits où les communautés de langue facilitent la régionalisation, souligne la nécessité pour le Comité de l'information d'envisager des directives et des critères proposés touchant l'opportunité de ce faire, et souligne également que, sous réserve de son approbation de ces directives et critères, la création de tels « noyaux » doit se faire de façon souple, selon les possibilités, au cas par cas, et uniquement avec l'approbation expresse de tous les pays hôtes concernés ;

VII

Rôle du Département de l'information dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies

45. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Département de l'information dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies⁹ ;

46. *Se félicite* des efforts faits par le Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même de créer et de faire fonctionner des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques et de consolidation de la paix des Nations Unies, notamment des activités de promotion et autres activités d'appui à l'information, et prie le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département soit associé aux futures opérations dès la phase de planification, grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix ;

⁸ A/AC.198/2002/4.

⁹ A/AC.198/2002/5.

47. *Prie* le Département de l'information de continuer de renforcer sa capacité de contribuer notablement au fonctionnement des antennes d'information des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en élaborant une stratégie d'information cohérente avec le Département des opérations de maintien de la paix ;

48. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle dans le processus de sélection des porte-parole pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, engage le Département à détacher des porte-parole ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés notamment par les pays d'accueil ;

VIII

Bibliothèque Dag Hammarskjöld

49. *Note* les efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour faire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld une bibliothèque virtuelle de portée mondiale, mettant à la disposition d'un nombre croissant de lecteurs et d'utilisateurs, sous forme électronique, les informations publiées par l'Organisation des Nations Unies ainsi que des documents acquis auprès d'autres sources, et prend note également des efforts que déploie le Secrétaire général pour enrichir le fonds multilingue de livres et de revues de la Bibliothèque, notamment en acquérant des publications sur des questions intéressant la paix et la sécurité ainsi que le développement, afin que la Bibliothèque demeure une source largement accessible d'information sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités ;

50. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son étude d'ensemble de la gestion et du fonctionnement du Département de l'information les résultats de l'examen général des services de bibliothèque du système des Nations Unies, y compris la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, les bibliothèques des Offices de Genève et de Vienne, celles des commissions régionales, des départements et des centres d'information des Nations Unies, et les bibliothèques dépositaires, qu'elle a demandé dans sa résolution 56/253 ;

51. *Prend note* des cours dispensés par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld aux représentants des États Membres et au personnel du Secrétariat pour les initier à « *Cyberseek* », à la recherche sur le Web, à l'Intranet, à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, au fichier UN-I-QUE et au Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies ;

IX

Moyens traditionnels de communication : radio, télévision et publications

52. *Souligne* que la radio demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et qu'elle constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les domaines du développement et du maintien de la paix ;

53. *Rappelle* le paragraphe 47 de sa résolution 56/64 B dans lequel elle a décidé, compte tenu de la réussite du projet pilote sur l'élaboration d'une capacité

de radiodiffusion internationale pour l'Organisation des Nations Unies et de l'importance de la distribution de ses programmes et des partenariats établis, d'augmenter la capacité de radiodiffusion internationale de l'Organisation dans les six langues officielles ;

54. *Apprécie* que le Département de l'information, comme énoncé au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication⁵, a réussi à conclure des partenariats avec plus de 265 stations de radio, en vue de diffuser des émissions et de pouvoir atteindre jusqu'à 180 millions d'auditeurs dans le monde entier ;

55. *Attend avec impatience* le rapport du Secrétaire général devant être soumis au Comité de l'information à sa vingt-cinquième session sur l'application de la capacité internationale de radiodiffusion de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'information qui peut être obtenue des partenaires radiophoniques locaux, nationaux et régionaux sur le nombre estimatif d'auditeurs touchés et l'efficacité par rapport au coût de la radio en tant qu'instrument des activités de l'Organisation, afin que le Comité puisse décider quelle doit être cette capacité à l'avenir ;

56. *Note* les efforts déployés par le Département de l'information en vue de diffuser des programmes directement aux stations de radio dans le monde entier dans les six langues officielles ainsi que dans d'autres langues et, à ce propos, souligne la nécessité de faire preuve d'impartialité et d'objectivité concernant les activités d'information de l'Organisation ;

57. *Souligne* que la radio et la télévision de l'Organisation des Nations Unies devraient tirer pleinement parti de l'infrastructure technologique disponible ces dernières années, notamment les plates-formes satellite, les technologies de l'information et des communications et l'internet, et prie le Secrétaire général, dans le cadre de la réorientation du Département de l'information, d'envisager une stratégie mondiale de radiotélévision prenant en compte les technologies existantes ;

58. *Note* l'importance de la poursuite de l'exécution par le Département de l'information d'un programme à l'intention des journalistes de la radio et de la presse écrite des pays en développement et des pays en transition, comme elle l'a demandé, et encourage le Département à étudier comment tirer le meilleur parti des avantages offerts par le programme en examinant, entre autres choses, sa durée et le nombre de participants ;

59. *Réitère* que toutes les publications produites par le Département de l'information, conformément aux mandats existants, doivent répondre à un besoin précis, ne pas faire double emploi avec d'autres publications des Nations Unies et être produites au moindre coût, et à cet égard prie le Secrétaire général d'inclure dans son étude d'ensemble de la gestion et du fonctionnement du Département les résultats pertinents de l'examen plus large des publications et documents d'information de l'Organisation demandé dans sa résolution 56/253 ;

X

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

60. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la poursuite du développement, de la mise à jour et de l'enrichissement multilingues du site Web de

l'Organisation des Nations Unies¹⁰ et note les différentes modalités d'action décrites dans celui-ci ;

61. *Réitère son appréciation* pour les efforts faits par le Département de l'information en vue de créer un site Web de haute qualité, d'usage facile et économique, d'autant que cela est particulièrement remarquable, vu la portée de cette entreprise, les contraintes budgétaires au sein de l'Organisation et l'expansion extrêmement rapide du Web, et réaffirme que le site Web demeure un outil très utile pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public, et accueille avec satisfaction la création du site Web de l'Organisation sur le terrorisme ;

62. *Note avec préoccupation* que le développement et l'enrichissement en plusieurs langues du site Web de l'Organisation a été plus lent que prévu du fait, notamment, de l'insuffisance des ressources ;

63. *Note* que les bureaux qui fournissent le contenu n'ont pas, en général, mis à disposition leurs matériaux dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

64. *Souligne* qu'il est nécessaire d'adopter une décision concernant le développement, la mise à jour et l'enrichissement en plusieurs langues du site Web de l'Organisation des Nations Unies en envisageant, notamment, la possibilité d'une restructuration et de la création au Département de l'information d'un groupe distinct pour chacune des six langues officielles de façon à assurer à celles-ci une parfaite égalité de traitement ;

65. *Réitère la demande* faite au Secrétaire général de veiller, jusqu'à ce qu'une telle décision soit prise et appliquée, dans toute la mesure possible et en s'assurant du caractère actuel et de l'exactitude du contenu du site, à ce que les ressources humaines et financières du Département de l'information prévues pour ce site soient et restent équitablement réparties entre toutes les langues officielles, et de ne ménager aucun effort pour s'assurer que les documents publiés sur le site Web qui ne changent pas et n'ont pas besoin d'une mise à jour régulière paraissent dans les six langues officielles ;

66. *Réaffirme* la nécessité d'établir une égalité absolue entre les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation et, à cet égard, prend note de la proposition du Secrétaire général au paragraphe 33 de son rapport¹⁰, qui est de faire traduire tous les documents et bases de données affichés en anglais sur le site Web de l'Organisation, dans toutes les langues officielles, par les bureaux du Secrétariat qui en auront fourni le contenu, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-cinquième session des modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles permettant de donner suite à cette proposition ;

67. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport au Comité de l'information à sa vingt-cinquième session des propositions en ce qui concerne l'établissement d'une date limite à laquelle les mesures d'appui pour la mise en pratique de ce principe devraient être en place et à partir de laquelle l'égalité serait permanente, ainsi que les articles pouvant être dispensés de traduction sur le site Web ;

¹⁰ A/AC.198/2002/6.

68. *Souligne* qu'il importe que le public ait accès à la collection des traités des Nations Unies et à la documentation des organes délibérants de l'Organisation ;

69. *Encourage* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Département de l'information, à continuer de tirer pleinement parti des derniers progrès de la technologie de l'information, y compris l'internet, pour diffuser de façon économique et rapide des informations sur l'Organisation selon les priorités qu'elle a fixées et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation ;

70. *Note* que le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a demandé à son conseiller technique de préparer, concernant la création d'un portail central sur l'internet pour les organismes des Nations Unies, une étude préliminaire qui lui serait présentée, et prie le Département de l'information, en sa qualité de Webmestre de l'Organisation, de transmettre les considérations du Comité de l'information à ce sujet et d'en rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-cinquième session ;

71. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la refonte du système à disques optiques (désormais dénommé Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies)¹¹ et sur la publication simultanée sur le site Web de l'Organisation, dans les six langues officielles, des documents établis à l'intention des organes délibérants¹² ;

72. *Félicite* la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat d'avoir assuré la mise en place de l'équipement technique nécessaire au raccordement imminent du Système de diffusion électronique des documents au site Web de l'Organisation, et félicite également le Département de l'information d'avoir cherché des solutions aux problèmes de la gestion du contenu du Système ;

73. *Note* que l'intégration du Système au site Web de l'Organisation renforcera considérablement le caractère multilingue de ce site et accroîtra la productivité dans tous les départements du Secrétariat en élimant le double emploi en matière de mise en forme et d'affichage de documents ;

74. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-cinquième session de l'incidence de la mise en service à sa pleine capacité de la fonction d'appui multilingue sur le fonctionnement du Système de diffusion électronique des documents, et de la faisabilité de l'ouverture d'un accès gratuit au Système pour le public grâce au raccordement au site Web de l'Organisation, notamment les différentes options en vue d'une révision de la politique de souscription actuelle, établie par sa résolution 51/211 F, en date du 15 septembre 1997, et déclare qu'elle compte prendre une décision au sujet de la politique de souscription pendant la partie principale de sa cinquante-huitième session ;

75. *Prend note avec intérêt* du Service d'information des Nations Unies assuré dans le monde entier par courrier électronique par le Département de l'information, note avec satisfaction que le Département prévoit d'offrir ce service dans les quatre autres langues officielles en 2002, et souligne qu'il faut s'assurer avec un soin extrême que les nouvelles d'actualité et les informations urgentes soient exactes, impartiales et objectives ;

¹¹ A/56/120/Rev.1.

¹² A/C.5/56/12.

XI

Observations finales

76. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-cinquième session, et à elle-même, à sa cinquante-huitième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution ;

77. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-huitième session ;

78. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

*73^e séance plénière
11 décembre 2002*